

# LA SOCIÉTÉ MUTUELLE AGRICOLE DE CALUIRE ET CUIRE

Témoignage sur trente années de pratiques

par son trésorier, Xavier Junique

*Le nouveau Code de la mutualité a signifié la fin des petites mutuelles de proximité. Par la voix de son trésorier de 1968 à 1998, ce papier invite à redécouvrir le fonctionnement de l'une de ces mutuelles, à l'échelle d'une commune. A l'heure de la mutuelle européenne, c'est une page d'histoire qui est ici concrètement illustrée, mise en perspective par Patricia Toucas.*

---

*Les fusions opérées au sein du mouvement mutualiste depuis la mise en place du Code de la mutualité (2001) ont entraîné la disparition des petites sociétés. La mutuelle de Caluire et Cuire, dans la région lyonnaise, appartient à cette génération de sociétés de secours mutuels organisées sous le Second Empire, dans le cadre communal. Durant un siècle et demi, elle a rempli continûment sa mission de prévoyance et d'assurance santé, d'abord comme unique structure de protection sociale pour les agriculteurs de cette localité, puis en complément du régime de Mutualité sociale agricole. Mais la mutuelle a été bien plus que cela : anti-modèle du guichet impersonnel, elle a permis le maintien de pratiques solidaires au sein d'un monde rural en pleine mutation. Trésorier pendant trente ans, comme son père avant lui, Xavier Junique incarne l'atavisme mutualiste qui caractérisait les administrateurs militants de ce type de société. Voici son témoignage, recueilli en 2004, alors que la société avait cessé définitivement ses activités.*

**Patricia Toucas**

---

(1) L'entretien a été conduit par Richard Ribière. Xavier Junique est son beau-père.

**Richard Ribière. – Comment êtes-vous devenu administrateur, puis trésorier de la mutuelle agricole de Caluire et Cuire<sup>(1)</sup> ?**

**Xavier Junique.** – C'est une histoire de famille ! Mon grand-père déjà était membre actif de la « société », et mon père trésorier adjoint. Quand il a souhaité passer le relais, les administrateurs de l'époque m'ont nommé trésorier sans attendre – pour autant que je m'en souvienne – un avis favorable de ma part. C'était comme s'il y avait une logique, un automatisme, une passation de pouvoir entre père et fils. Tout le monde se connaissait, et il y avait finalement des rôles attribués, non pas directement aux personnes, mais aux familles. Nous, c'étaient les comptes. Un autre exemple

est la place de président. M. Thiévon était président ; quand il a démissionné, c'est tout naturellement son fils qui a pris la présidence. J'ai été nommé trésorier le 25 août 1968 et je suis parti en 1998. C'est ainsi que j'ai pu obtenir la médaille de bronze, puis la médaille d'argent et, enfin, le diplôme d'honneur de la mutualité, parce qu'il n'y avait plus de médaille d'or. Quant à mon père, il avait eu la croix sociale pour son action dans la mutualité.

**R. R. – Que peut-on dire de l'histoire de cette société mutualiste ? Existe-t-il des écrits, par exemple ?**

**X. J. –** Très peu. C'est une société qui a été créée en 1857, sous le nom de 326<sup>e</sup> Mutuelle de Caluire et Cuire. Elle était régie par le Code de la mutualité<sup>(2)</sup>, ayant pour objet une action de prévoyance, de solidarité, et d'entraide. C'était une mutuelle agricole et horticole. Pour en bénéficier, il fallait payer une cotisation annuelle qui, en 1996, se montait à 400 francs par adulte et à 200 francs par enfant. A cela s'ajoutait la cotisation de l'Union générale de la mutualité du Rhône (UGMR) pour un montant de 36 francs. Voilà comment se présentait la carte.

*(Il s'agit d'un carton de 13 cm sur 8 cm, un peu jauni par le temps, imprimé recto-verso.)*

**R. R. – Le verso de la carte fait état, en plus des remboursements maladie classiques, de colonies de vacances, de « maisons d'accueil et de week-end »...**

**X. J. –** Oui, c'étaient des sortes de maisons familiales ou de villages-vacances pour comités d'entreprise. A l'époque, pour les agriculteurs, il n'y avait rien : pas de CE, pas de vacances pour les enfants...

**R. R. – Vous pensiez aux vacances ?**

**X. J. –** *(Rires.)* Pas mon père. En fait, je faisais partie de la génération des jeunes d'origine agricole qui partaient travailler « à la ville », en usine. On voyait bien certains avantages de l'usine : les congés payés, les CE..., et la réalité des agriculteurs qui restaient tout le temps à la ferme.

**R. R. – Finalement, peut-être que l'UGMR a proposé ces services pour attirer des agriculteurs qui souhaitaient en bénéficier ?**

**X. J. –** Non, car l'UGMR ne regroupait pas seulement les mutuelles agricoles.

**R. R. – On voit bien, quand même, cette idée d'entraide en plus des services classiques d'assurance maladie.**

**X. J. –** Bien sûr, et la 326<sup>e</sup> était bien dans cette dynamique. Par exemple, en plus des remboursements médicaux, on faisait des dons de 100, 200, 300 francs pour ceux qui en avaient le plus besoin. Pour les plus de 70 ans, on organisait aussi à Noël une distribution de colis composés de chocolat, de café et de papillotes.

(2) Le statut de la mutualité a été régi successivement par le décret de 1852, la loi de 1898, l'ordonnance sur la Sécurité sociale du 19 octobre 1945, les Codes de la mutualité de 1955 et de 1985 et, dernier en date, celui de 2001.

**R. R. – Ils venaient les chercher ou vous les apportiez?**

**X. J.** – On se partageait les colis et on les apportait chez les gens. On en profitait pour se faire payer un « canon » ou un café. (*Rires.*) Mais, au fil du temps, il y en avait de moins en moins. Dans les années 30, on comptait environ 200 adhérents; en 1998, nous n'étions plus que 90. Cette diminution est très liée à la disparition progressive des exploitations agricoles de la région. A l'époque de mon père, dans les années 50, il existait 76 fermes; elles n'étaient plus que 3 en 1998, et elles avaient entièrement disparu en 2001.

**R. R. – Comment procédiez-vous pour les remboursements de la mutuelle?**

**X. J.** – On avait une permanence tous les deux mois, au début dans un bistrot, par la suite dans un local prêté par la mairie. Les gens venaient avec leur « livret de situation ». Le secrétaire notait la somme à rembourser, le trésorier (que j'étais) signait le carnet et payait l'adhérent. Au début, on payait tout en espèces, puis petit à petit, avec la généralisation des comptes bancaires, les remboursements se sont faits par chèque. Le justificatif des dépenses figurait sur un autre carnet, rempli, celui-là, par le médecin ou le pharmacien. Bien sûr, les cotisations n'étaient pas suffisantes pour rembourser tout le monde. On organisait alors des manifestations. Une fois, nous avons invité les Petits Chanteurs à la croix de bois. La recette de ces manifestations était déposée à la Caisse d'épargne et utilisée comme « caisse de secours », pour ceux qui en avaient le plus besoin. La mairie nous accordait également une aide financière. En 1996, par exemple, nous avons obtenu une subvention de 1 500 francs. La même année, les remboursements sur les prestations se déclinaient de la façon suivante, sachant que la somme totale ne pouvait dépasser 1 300 francs par adhérent :

- consultations, visites du médecin, 25 francs;
- pharmacie (remboursée par la Sécurité sociale), 25 % de la dépense réelle;
- piqûres, 5 francs;
- analyses ou radios, 25 francs jusqu'à 250 francs de dépenses et 35 francs au-delà, avec un maximum de huit par an;
- auxiliaires médicaux, 10 francs, avec un maximum de vingt actes par an;
- séjours à l'hôpital, 40 francs par jour, avec un maximum de vingt jours par an;
- prime de naissance, 500 francs;
- retraite annuelle, 120 francs à condition d'avoir au moins 60 ans et vingt-cinq ans de présence dans la société mutuelle.

A la fin, ce sont les horticulteurs qui étaient le mieux représentés dans la société mutuelle. Avec la diminution constante du nombre d'adhérents et un taux de remboursement faible, la 326<sup>e</sup> Mutuelle de Caluire et Cuire a cessé ses activités en 2001. On pouvait alors recenser encore vingt personnes pour lesquelles notre mutuelle comptait, par exemple une dame de 102 ans qui ne disposait que du minimum vieillesse pour vivre.

*Ce type de fonctionnement mutualiste, sur la base de relations de proximité entre les adhérents d'une même commune, appartient à un temps révolu. Il est désormais impossible, pour une mutuelle, de multiplier les types d'interventions en faveur de ses adhérents – assurance maladie, secours divers, pratiques d'entraide, loisirs – en puisant dans une caisse unique. Aujourd'hui régis par le Code de la mutualité de 2001, les organismes mutualistes doivent se soumettre aux contraintes imposées par les règles communautaires très strictes en matière de réserves financières et de séparation de la gestion des risques. La solidarité ne va plus de soi, comme lorsqu'elle circulait entre des sociétaires capables de s'identifier. Les mutuelles, et même l'ensemble de la mutualité, se doivent de raisonner au niveau européen, ce qui signifie une prise en compte de la réalité mutualiste dans les autres pays membres. Dans tous les pays occidentaux, le fait mutualiste s'est trouvé à l'origine des systèmes modernes de protection sociale. Il est porteur des valeurs citoyennes de solidarité, de responsabilité, de démocratie, qui peuvent infléchir dans un sens plus humaniste une construction européenne sous l'emprise du marché. C'est dire l'enjeu que représente la reconnaissance d'un statut de la mutuelle européenne, dont il faut espérer que le retrait récent n'est que provisoire. **Patricia Toucas** ●*